

Monsieur le Conseiller fédéral
Guy PARMELIN
Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
3003 Berne

Par courrier électronique :
info@bwl.admin.ch

Paudex, le 25 mai 2021
PGB

Procédure de consultation : projet d'ordonnance sur le stockage obligatoire d'éthanol

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons pris connaissance du projet d'ordonnance mentionné en titre, mis en consultation par votre département. Nous souhaitons vous faire part de notre position, comme suit.

Contenu du projet

La révision de la loi fédérale sur l'alcool, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, a supprimé le monopole de la Confédération sur l'importation d'éthanol et a amené, en outre, à la dissolution de la réserve d'éthanol détenue jusque-là par Alcosuisse. Cette réserve permettait de couvrir les besoins courants du pays pendant environ trois mois.

La pandémie de coronavirus survenue en 2020 a mis en évidence une pénurie d'éthanol en Suisse pour fabriquer des produits désinfectants. Des possibilités de production indigène ont été exploitées, mais elles ne suffisent pas à couvrir les besoins de la Suisse, même dans une situation post-covid.

Face à cette situation, le Conseil fédéral souhaite introduire une obligation de stockage d'éthanol, en se fondant sur la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP). Celle-ci prévoit que la constitution de stocks incombe essentiellement à l'économie privée, mais que la Confédération peut imposer la constitution de réserves obligatoires, aux frais des entreprises concernées. La Confédération peut faciliter le financement des réserves obligatoires notamment en garantissant des crédits bancaires.

En l'état actuel, le projet d'ordonnance sur le stockage obligatoire d'éthanol laisse la branche économique concernée s'organiser comme elle l'entend ; les entreprises ont la possibilité de déléguer leur obligation de stockage à un tiers, ou de stocker en commun via une société créée à cet effet. Il serait aussi possible, moyennant une adaptation de l'ordonnance, d'instituer un fonds de garantie pour financer le stockage obligatoire.

La qualité et la quantité exacte des réserves obligatoires d'éthanol seront précisées dans une ordonnance du DEFR. L'objectif est de constituer une réserve de 10'000 tonnes. Le coût de stockage est évalué à 775'000 CHF. Entre 30 et 50 entreprises pourraient être contraintes de participer au stockage.

Appréciation

La situation sanitaire vécue au printemps 2020 a rappelé que la logique des flux tendus a parfois des effets négatifs, et que la prudence exige, dans certains domaines, des stocks plus importants que ceux définis par le fonctionnement normal de l'économie. En ce sens,

nous approuvons le principe de constituer des stocks obligatoires de certains produits. En l'occurrence, les explications fournies justifient la constitution d'un stock obligatoire d'éthanol en Suisse – qui pourra être constitué aussi bien d'éthanol produit en Suisse que d'éthanol importé.

Nous jugeons positivement le principe consistant à renoncer à des stocks étatiques au profit d'une collaboration intelligente avec l'économie privée, tel que cela est prévu dans la LAP. Cela entraîne un transfert de charges financières du secteur public vers le secteur privé ; mais dans la mesure où ce dernier peut effectuer le stockage obligatoire dans des conditions plus rationnelles et plus avantageuses que le secteur public, l'ensemble de la collectivité y trouve un avantage. Cela étant, et même si cela n'est pas prévu ainsi dans la LAP, il nous semblerait normal que l'Etat indemnise entièrement les entreprises contraintes de réaliser un stockage obligatoire,

Pour le détail, nous nous en remettons aux représentants de la branche économique concernée, à qui il revient de déterminer si les conditions fixées pour un tel stockage sont réalistes et supportables.

Sur la base des considérations exposées ci-dessus, nous n'avons pas d'objection à formuler contre le projet d'ordonnance mis en consultation.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Centre Patronal



Pierre-Gabriel Bieri